

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Vu l'arrêté 189/2020 du 9 juillet 2020, relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant des travaux de terrassement réalisés pour le déploiement de fourreaux, dans les emprises du passage à niveau de la gare de Gragny-Balizy, pour le compte de la SNCF, Agence Tram Train IDF sise Bureau 29 – 13ème étage, Tour de Lyon – 185 rue de Bercy, 75012 PARIS, par l'entreprise :

ETF sise 267 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rues Copernic et des Templiers,

ARRETE DU MAIRE N°

21/21

DU VENDREDI 15 JANVIER 2021
AU LUNDI 18 JANVIER 2021 INCLUS
de 23 heures à 6 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUES COPERNIC ET DES TEMPLIERS

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ETF est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour le déploiement de fourreaux, dans les emprises du passage à niveau de la gare de Gragny-Balizy, du vendredi 15 janvier 2021 au lundi 18 janvier 2021 inclus, de 23 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise ETF est autorisée, pour les besoins de son activité, à déroger à l'arrêté n° 189/2020 du 9 juillet 2020, portant sur la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera de part et d'autre du passage à niveau, rues Copernic et des Templiers, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ETF, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- L'entreprise de transport en commun Daniel Meyer,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ETF,
- L'entreprise SNCF.

Fait à Longjumeau,

le 11 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 11 JAN. 2021

Au 12/03/2021

Certifié exécutoire le 11 JAN. 2021



Acte à classer**A21-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-11T12-05-19.00 (MI227708030)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210111-A21-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation rues Copernic
et des Templiers du vendredi 15 janvier 2021 au lundi
18 janvier 2021 inclus de 23h à 6h

Date de décision : 11/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : A21-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/01/21 à 12:05

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 11/01/21 à 12:05

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 11/01/21 à 12:14